

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **DE LA VILLE DE DIJON**

- - - - -

Nous, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon

V U :

- Le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2185-1, R 2185-2 relatifs aux marchés publics.
- La délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon en date du 24 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président ou du Vice-Président.
- La délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon en date du 24 juillet 2020 relative à l'élection du Vice-Président.
- L'avis d'appel public à la concurrence publié le 29/06/2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (avis BOAMP n° 22-90871).

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1°- Inférieure au seuil des procédures formalisées - du Code de la commande publique, concernant les prestations suivantes : « **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon - Organisation d'un repas-animation de fin d'année 2022 pour les personnes âgées - Lot n° 2 : animation** », est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin de l'acheteur.

Ce lot fera l'objet d'une relance.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 13/09/2022

Le Vice-Président
Antoine HOAREAU